

Le bon de caisse à taux progressif : un moyen efficace et sûr pour placer vos excédents de trésorerie à moyen terme tout en profitant d'une rémunération avantageuse

Les bons de caisse vous permettent de rémunérer votre trésorerie à moyen terme sans prendre de risques avec un taux de rémunération progressif garanti sur toute la période.

LES

- Une durée de 3 ou 5 ans,
- Échéance et rendement connus à la souscription,
- Une fiscalité intéressante,
- Un taux progressif attractif.

LE PRODUIT

Le bon de caisse est un placement à terme représentatif d'une créance du client à l'égard de la Caisse d'Épargne. La durée du bon, son montant et son taux d'intérêt sont déterminés entre le client et la Caisse d'Épargne à la souscription.

Éligibilité

Ce produit est destiné aux organismes sans but lucratif.

Seuil

Un seuil minimum de souscription est fixé par la Caisse d'Épargne. Il vous sera communiqué par votre Chargé d'Affaires. Le bon de caisse n'est pas plafonné.

Durée

3 ans ou 5 ans.

Rémunération

La rémunération est déterminée selon un barème de taux exprimés en taux nominal annuel brut qui est défini à la souscription.

Retrait à l'issue du contrat

Le bon de caisse est remboursable uniquement auprès de la Caisse d'Épargne émettrice.

Le remboursement se fait en principal et intérêts par crédit du compte bancaire désigné aux conditions particulières. Le compte est crédité du montant net des intérêts déduction faite de la retenue à la source de 10% prélevée par la Caisse d'Épargne.

Retrait par anticipation

Possible à tout moment uniquement sur la totalité du bon de caisse :

- Sans pénalité pour le bon à 3 ans,
- Avec pénalités de retrait anticipé la première année pour le bon à 5 ans.



▸ INFORMATIONS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Fiscalité

Les produits des bons de caisse perçus par des organismes sans but lucratif, soumis aux dispositions de l'article 206-5 du CGI, supportent une retenue à la source de 10% libératoire de l'impôt sur les sociétés (article 1678 bis du CGI). Ils n'entrent donc pas dans le revenu imposable à l'impôt sur les sociétés de ces organismes et ne sont pas reportés sur la déclaration annuelle établie par ces derniers.

Détention

Nombre de souscriptions illimité

Document non contractuel publié le 29/11/2010



CAISSE D'ÉPARGNE